

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
376 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N°2025/331

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux 376 Rue Georges Clémenceau, à la
boulangerie FILLON, par la Société EURL SEFI à YZEURE (03), il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Du Lundi 06 Octobre 2025, jusqu'au Dimanche 19 Octobre 2025, un camion
sera autorisé à stationner par intermittence devant le numéro 373 Rue Georges Clémenceau
afin de permettre le déchargement et le chargement de matériel.

ARTICLE 2°/- Du Lundi 13 Octobre 2025, jusqu'au Vendredi 24 Octobre 2025, un
échafaudage sera installé sur le trottoir devant le 376 Rue Georges Clémenceau. La
circulation des piétons sera interdite sur ce trottoir.

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par la société EURL SEFI, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société
EURL SEFI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAUTER Adjoint

